



Luxembourg, le

06 OCT. 2023

Monsieur Claude Boever
1, Op der Haard
L-9645 DERENBACH

N/Réf.: 104265-M
V/Réf.: 2022-019-B

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 25 juillet 2023 par laquelle vous sollicitez une modification de la décision n°104265 du 25 janvier 2023 concernant la démolition et la reconstruction d'un hangar de stockage sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE: section OC de DERENBACH (Op der Haard), sous le numéro 25/1353, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous fais droit à votre demande en modifiant la condition n°16 de l'autorisation précitée comme suit :

16. Les façades de la construction seront munies d'un bardage vertical en bois non raboté et non traité. Il sera recouru à du bois suffisamment durable tel que le chêne, le douglas et le mélèze. Le bois ne pourra faire l'objet d'aucun traitement ultérieur. La partie inférieure sera réalisé en béton brute. Les portes sectionnelles seront réalisées selon le plan soumis datant du 11 mai 2023 et élaboré par « AGRO PROJEKT » et portant la référence 2022-019-B avec la notice « Modification ».

Toutes les autres conditions de la décision n°104265 du 25 janvier 2023 restent entièrement applicables.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE